

CONVENTION DE STAGE

BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR

FEE : FLUIDES ENERGIES ENVIRONNEMENT – OPTION GENIE CLIMATIQUE
(PREMIERE ANNEE)

ENTRE

L'ENTREPRISE ou L'ORGANISME D'ACCUEIL

Nom :

Adresse :

Lieu de stage (si différent du siège social).....

N° d'immatriculation (si nécessaire) :

Téléphone : Télécopie :

Représentée par M / Mme Fonction :

Mél :@.....

L'ETABLISSEMENT

LYCEE PROFESSIONNEL REGIONAL Alexandre BERARD
01500 AMBERIEU EN BUGEY

Téléphone : 04 74 38 01 99 Télécopie : 04 74 38 97 16
représenté par Monsieur Dominique BOUQUET, en qualité de chef d'établissement.

ET

L'ETUDIANT :

M / Mlle NOM : Prénom :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

Téléphone : Mél. :@.....

LE TUTEUR

(personne chargée du jeune dans l'entreprise)

LE(S) PROFESSEUR(S) chargé(s) de suivre le déroulement du stage en entreprise.

| | |
|-------------|-----------|
| Nom : | - M. |
| Tél : | - M. |

POUR LA DUREE

DU..... AU.....

CONVENTION DE STAGE POUR LE DIPLOME BTS F E E (Fluides Energies Environnement) - 1^{ère} année

- Vu le décret n° 2010-956 concernant la loi pour l'égalité des chances et relatif à l'orientation et la formation tout au long de la vie,
- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.331-1 à 15, L333-5, D.337-1 à 4 et R. 421-8 à 36,
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement en date du 03/02/2009 approuvant la convention-type et autorisant le chef d'établissement à conclure au nom de l'établissement toute convention relative aux périodes de formation en milieu professionnel conforme à la convention-type,

Il a été convenu ce qui suit :

TITRE PREMIER - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet la mise en œuvre, au bénéfice de l'étudiant du lycée professionnel Alexandre Bérard, de stages réalisés dans le cadre de l'enseignement professionnel.

Article 2 - Projet pédagogique et finalités du stage :

Le stage a pour objet, d'une part, l'application pratique en milieu professionnel de l'enseignement théorique dispensé à l'étudiant dans le cadre du BTS FEE, et, d'autre part, de faciliter la transition entre le monde de l'enseignement et celui de l'entreprise. Il s'inscrit dans la formation et dans le projet professionnel de l'étudiant.

Le programme du stage est établi par le responsable du stage au sein de l'entreprise qui accueille l'étudiant, en accord avec le responsable de la formation au sein de l'établissement d'enseignement de l'étudiant.

L'objet du stage ne peut être modifié qu'en accord avec les responsables du stage de l'établissement et de l'entreprise.

Article 3 - Dispositions de la convention :

La convention comprend des dispositions générales et des dispositions particulières constituées par les annexes pédagogiques et financière.

L'ensemble des documents doit être signé par le chef d'établissement et le représentant de l'entreprise ou l'organisme d'accueil de l'étudiant ; il doit en outre être visé par l'étudiant (ou son représentant légal s'il est mineur), par le ou les enseignants chargés du suivi de l'étudiant et par le tuteur. La convention sera ensuite adressée à la famille pour information.

Les objectifs et les modalités de ce stage sont consignés dans l'annexe pédagogique.

Article 4 - Statut et obligations du stagiaire :

Les stagiaires demeurent durant leur formation en entreprise, sous statut scolaire. Ils restent sous la responsabilité du chef d'établissement scolaire.

Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération de l'entreprise. Une gratification peut leur être versée

si le montant ne dépasse pas 30 % du SMIC, avantages en nature compris.

Ils ne doivent pas être pris en compte pour l'appréciation de l'effectif de l'entreprise et ne peuvent participer à une quelconque élection professionnelle.

Ils sont soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaire et de discipline.

Article 5 - Sécurité électrique:

Les étudiants ayant à intervenir au cours de leurs stages sur des installations et des équipements électriques ou à leur voisinage doivent être habilités par l'employeur en fonction de la nature des travaux à effectuer. Cette habilitation ne peut être accordée qu'à l'issue d'une formation aux risques électriques suivie par les étudiants préalablement à toute intervention de leur part sur les matériels en question.

Article 6 - Assurance responsabilité civile

Le chef d'entreprise prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise à l'égard du stagiaire ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif au stagiaire.

L'étudiant certifie avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile individuelle pour les dommages corporels et matériels qu'il pourrait causer à l'occasion de son stage dans l'entreprise. L'attestation d'assurance de l'étudiant devra être jointe à la présente convention de stage.

Le chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'étudiant pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée ou à l'occasion de son stage dans l'entreprise.

Article 7 - Couverture accident du travail

Le stagiaire conserve sa protection sociale dans le cadre de l'assurance maladie dont il est bénéficiaire comme étudiant, à titre personnel ou comme ayant droit.

En application de l'article L.412.8-2 du code de la Sécurité sociale, l'étudiant bénéficie de la législation sur les accidents du travail. Conformément à l'article R.412-4 du code de la Sécurité sociale, lorsque l'étudiant est victime d'un accident survenant soit au cours du travail soit au cours du trajet, l'obligation de déclaration d'accident incombe à l'entreprise d'accueil. Celle-ci l'adressera à la CPAM compétente, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 48 heures suivant l'accident. Pour le calcul de ce délai de 48 heures, les dimanches et jours fériés ne sont pas comptés.

L'entreprise s'engage à transmettre sans délai au chef d'établissement, une photocopie de la déclaration à l'adresse :

*Monsieur le Proviseur
Lycée professionnel A. Bérard
223 rue A. Bérard
01500 AMBERIEU EN BUGEY*

Article 8 - :

Les étudiants sont associés aux activités de l'entreprise ou organisme concourant directement à l'action pédagogique

En aucun cas, leur participation à ces activités ne doit porter préjudice à la situation de l'emploi dans l'entreprise. Ils sont tenus au respect du secret professionnel.

Article 9-:

Le chef d'établissement et le représentant de l'entreprise ou organisme d'accueil se tiendront mutuellement informés des difficultés (notamment liées aux absences d'étudiants) qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline.

En cas d'absence pour maladie, le stagiaire devra prévenir l'entreprise et transmettre un certificat médical au lycée.

Article 11 :

La présente convention est signée pour la durée d'une période de stage en entreprise ou en milieu professionnel.

TITRE II - DISPOSITIONS PARTICULIERES - BTS F E E

21 - ANNEXE PEDAGOGIQUE (suite de la page 1)

21.1 - Horaires journaliers de l'étudiant (sous réserve de modifications liées à l'organisation du travail ou aux intérêts pédagogiques) :

| | MATIN | APRES-MIDI |
|----------|---------------------------------|---------------------------------|
| Lundi | De..... h..... à h | De h..... à h |
| Mardi | De h..... à h | De h..... à h |
| Mercredi | De h..... à h | De h..... à h |
| Jeudi | De h..... à h | De h..... à h |
| Vendredi | De h..... à h | De h..... à h |
| Samedi | De h..... à h | De h..... à h |

21.2 - Objectifs du stage en milieu professionnel

Le stage en entreprise permet à l'étudiant en BTS FEE de compléter et d'améliorer sa perception du milieu professionnel et des problèmes liés à l'exercice de l'emploi.

Dans ce cadre, il est conduit à appréhender le fonctionnement de l'entreprise industrielle à travers son organisation, ses équipements, ses différents services internes, ses ressources humaines, ses clients... C'est aussi pour lui l'occasion d'observer la vie sociale de l'entreprise (relations humaines, horaires, règles de sécurité...)

Les activités menées lors du stage contribuent à l'approfondissement des connaissances et des compétences déjà acquises.

21.3 - Modalités de délivrance de l'habilitation préalable nécessaire en cas de risque électrique.

Conformément aux lois régissant le travail sur le territoire français et en relation avec l'inspection du travail, le référentiel du programme du BTS FEE prévoit la formation en vue de l'habilitation électrique au niveau suivant : B2V BR. Les étudiants sont donc habilitables. Seule l'entreprise peut délivrer une habilitation au vu du *carnet individuel de formation* de l'étudiant, de ses connaissances techniques et de sa santé.

21.4 - Evaluation du stagiaire

Rapport de stage

Le stagiaire doit rédiger un rapport de stage et le soumettre au responsable du stage dans l'entreprise pour accord. Il doit ensuite remettre :

- un exemplaire au responsable du stage dans l'entreprise ;
- un exemplaire à l'enseignant chargé de le lire et de le noter ;
- (éventuellement) un exemplaire pour le jury de la soutenance.

Le rapport de stage comprend deux parties :

- l'organisation des éléments de la gestion et de la vie de l'entreprise d'accueil ;
- un résumé de l'activité confiée à l'étudiant.

A l'intérieur de ces deux parties, l'étudiant doit développer le maximum des points suivants :

| | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - L'organisation de l'entreprise ; - Les activités de l'entreprise ; - les aspects économiques (marché, approvisionnement, coûts, etc.) ; - les partenaires extérieurs de l'entreprise (clients, fournisseurs, sous-traitants, etc.) ; | <ul style="list-style-type: none"> - Les relations avec les partenaires extérieurs ; - Les relations humaines dans l'entreprise ; - Les activités confiées pendant le stage ; - Les réflexions et les conclusions tirées à l'issue du stage. |
|---|--|

Compte tenu de la diversité des entreprises d'accueil et des activités confiées aux stagiaires, le stage s'attachera à valoriser les tâches professionnelles associées à l'activité "coopération et communication".

Délivrance d'une attestation de stage

En fin de stage, le responsable du stage dans l'entreprise fournit un certificat attestant la présence de l'étudiant durant la totalité du stage. *Document à joindre obligatoirement dans le rapport de stage qui sera présenté au jury.*

Document d'évaluation

Un document d'évaluation sera transmis par l'enseignant visiteur directement au tuteur du stagiaire. *Document obligatoire pour l'équipe pédagogique.*

22 - ANNEXE FINANCIERE

- Assurance du lycée : MAIF - Contrat n° 907290
- Assurance responsabilité civile de l'entreprise ou organisme d'accueil (nom de l'assureur et n° du contrat)
.....
- Assurance responsabilité civile individuelle de l'étudiant :

| | | | |
|--|---|--|--|
| Fait le : Le représentant De l'entreprise (ou organisme) : Le tuteur : | Le Chef d'établissement, D. BOUQUET Par délégation Le Chef de travaux, P. PERROZET (éventuellement, pour le travail de nuit d'un élève majeur : « j'autorise cet élève à travailler entre 22 h et 6 h ») | Vu et pris connaissance le..... L'étudiant : | Le (ou les) professeur(s), M..... M..... |
|--|---|--|--|